Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1344/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise COLAS - Avenue Oehmichen - 25460 ETUPES, en date du vendredi 30 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des enrobés avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement avenue du Maréchal Joffre – Travaux COLAS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue du Maréchal Joffre dans sa partie comprise entre la rue du Caporal Peugeot et l'avenue Chabaud-Latour, **du lundi 09 novembre au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées avenue du Maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre la rue du Caporal Peugeot et l'avenue Chabaud-Latour, **du lundi 09 novembre au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
La circulation des véhicules sera maintenue uniquement dans le sens de circulation avenue du Maréchal Joffre / centre-ville.
Les véhicules provenant de la rue du Caporal Peugeot auront obligation de tourner à gauche.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue du Maréchal Joffre à hauteur des travaux, **du lundi 09 novembre au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise COLAS – Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES – chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 31 Octobre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 02/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.